

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 21 JUIN 2022 (20 : 15)

Présents :

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;
Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;
Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;
Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;
Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Conseillers;

Conseil communal du 21 juin 2022

à 20h15

Salle A - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Notification de la situation de la caisse communale pour le premier trimestre 2022

Il est notifié au Conseil communal la situation de la caisse communale pour le premier trimestre 2022 en date du 31 mars 2022. L'avoir à justifier et justifié s'élève à 13.623.122,62 €.

Notification

**2. Véhicule saisi sur la voie publique - Abandon à une société de dépannage -
Décision**

Le Conseil communal est invité à décider d'abandonner, à la société de dépannage requise par les Services de Police, le véhicule saisi sur la voie publique en contrepartie des frais d'entreposage.

Accord à l'unanimité

SUBSIDES

3. Subsidés 2022 - Demandes d'agrément "Entre-nous" et "Ordre Binchois de l'Apertintaille" - Décision

Le Conseil communal est invité à se prononcer quant aux demandes d'agrément pour l'année 2022 des associations culturelles suivantes :

- Entre-Nous;
- Ordre Binchois de l'Apertintaille (subside en nature).

Accord à l'unanimité

REGIE FONCIERE

4. Emprises parcelles de terrain à la Voie Miclette et au Chemin de Bonne Espérance à Waudrez - Approbation de la convention d'indemnités locatives pour rupture de bail à ferme relative à la parcelle cadastrée section B n° 609m.

Le Conseil communal est invité à :

- approuver la convention d'indemnités locatives pour rupture de bail à ferme pour la parcelle cadastrée section B n° 609m en nature de terre occupée par le fermier locataire et moyennant une indemnité s'élevant à 784 euros;
- inscrire la dépense à l'article budgétaire 481/733-60/2018 pour le projet n° 20180023.

Accord à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

5. Approbation de la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV entre la SPRL Yami et la Ville de Binche - Décision

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV entre la Ville de Binche et la SPRL Yami située à la rue Zéphirin Fontaine n° 140 à Binche, dans le cadre du renouvellement d'une licence existante.

Accord à l'unanimité

INTERCOMMUNALES

6. IDEA - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 22 juin 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEA du 22 juin 2022 à savoir:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024.

Accord à l'unanimité

7. CENEO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de CENEO du 23 juin 2022;

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Accord à l'unanimité

8. AIOMS - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022

Le Conseil communal est invité à approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'A.I.O.M.S. du 30 juin 2022 :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 décembre 2021;
2. Approbation du rapport du réviseur d'entreprises; *Examen-vote-décision*;
3. Approbation du rapport annuel de rémunération établi par le Conseil d'administration du 25 mai 2022; *Examen-vote-décision*;
4. Prise d'acte du rapport annuel du comité de rémunération à annexer au rapport de gestion;
5. Approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration le 25 mai 2022 et de ses annexes; *Examen-vote-décision*;
6. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 ; *Examen-vote-décision*;
7. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021 ; *Examen-vote-décision*;
8. Décharge au réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat en 2021; *Examen-vote-décision*;
9. Divers.

Accord à l'unanimité

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

9. Protocole de collaboration entre la Ville de Binche et le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie agriculture-ressources naturelles et environnement - Approbation

Le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie a élaboré un protocole visant à assurer la bonne collaboration et une répartition claire des missions entre les services de la Région et des Communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal. Ce protocole est le fruit d'une concertation menée avec l'Union des Villes et des Communes Wallonnes. Le Conseil communal est invité à approuver le Protocole fourni par le département de la police et des contrôles du service public de Wallonie.

Accord à l'unanimité

RENOVATION URBAINE

10. Reconnaissance en SAR - Ancien hôtel des Remparts à Binche - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- lancer une procédure de reconnaissance du chancre "Ancien hôtel des Remparts" sis rue Saint Paul 28 et 30+ à Binche en tant que Site à Réaménager (SAR);
- valider les documents en vue de cette demande de reconnaissance;
- charger l'agent de transmettre, sous le format ad hoc, les pièces nécessaires à cette reconnaissance.

Mme Judith Philippe estime, avec le groupe Union, qu'il est important d'agir pour éradiquer ce chancre situé en plein centre-ville et à un jet de pierre de la Grand-Place. Par ailleurs, elle indique que le reportage « photos » qui est joint au dossier, n'est pas clair et peut induire à l'inclusion de la parcelle riveraine dans le périmètre du site à réaménager. Elle précise qu'il serait adéquat de bien éclaircir ce périmètre dans le dossier.

M. Devin indique que la Ville de Binche entend se battre pour que cette reconnaissance puisse aboutir, ce qui permettra notamment une possibilité d'expropriation en faveur de la Ville. Il indique également que de tels dossiers d'expropriation ne sont pas simples à mener et qu'ils constituent, néanmoins, un atout en faveur de la Ville. M. Devin prend notamment comme exemple, la friterie incendiée à la rue de la Gaïeté et qui est restée en l'état pendant 20 ans, avant qu'une dynamique d'expropriation permette de solutionner le problème. Il indique que les propriétaires de ce type de site sont toujours très exigeants sur les prix de vente. Et que cela ne coûte jamais très cher de dépenser l'argent des autres. Il précise que ce classement SAR est la première étape d'un long chemin concernant cet immeuble. Il termine en précisant qu'il n'y a aucune erreur commise sur le périmètre qui ne comprend pas la maison de la riveraine. Cela sera précisé dans le dossier.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

11. Construction d'un bâtiment sur le site des académies - Transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures - Rue Faubourg Saint-Paul et rue aux Mordreux à Binche - Approbation de l'estimation des travaux adaptée - Décision

Dans le cadre de la "Construction d'un bâtiment sur le site des académies, transformation du Château Paternotte et démolition des anciennes infrastructures, rue Faubourg Saint-Paul et rue aux Mordreux à Binche", le Conseil communal est invité à :

- approuver le montant estimé des travaux qui s'élève à 13.487.752,90 € hors TVA ou 14.297.018,07 €, 6% TVA comprise après adaptations;
- augmenter le crédit lors de la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 734/722-60 (n° de projet 20160197) ;
- transmettre l'estimatif des travaux au pouvoir subsidiant Fédération Wallonie Bruxelles.

M. Devin indique, via ce point, vouloir présenter le projet dans son évaluation actuelle. Elle est en augmentation de près de 4.000.000 EUR par rapport à l'estimatif initial. Il est constaté une augmentation de 30 % des prix dans le BTP. Il indique avoir interpellé M. Le Ministre Daerden, en charge du budget en Fédération Wallonie-Bruxelles, relativement au dossier ayant reçu la promesse de subside avant cette augmentation des prix. L'objectif de cette interpellation consiste à le sensibiliser à un besoin d'augmentation du montant des subsides, qui sont d'ores et déjà octroyés.

Evidemment, M. Le Ministre n'a pas pu répondre immédiatement mais a indiqué que son cabinet mène une réflexion sur une aide supplémentaire par rapport à ces subsides et dans des dossiers déjà subsidiés.

Dans ce dossier, M. Joie indique qu'il s'agit bien de travailler avec l'argent des autres, selon l'expression de M. Devin et lors de sa précédente intervention. Il demande alors quelle est cette conception de la facilité de travailler avec l'argent des autres puisqu'ici, il précise que c'est l'argent de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est sollicité.

M. Devin indique qu'il s'agit ici d'argent investi par la Fédération Wallonie Bruxelles pour un projet d'enseignement supporté par la Ville de Binche et la Fédération Wallonie Bruxelles.

Accord à l'unanimité

12. Aménagement de l'entrée du cimetière de Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Aménagement de l'entrée du cimetière de Binche », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2013 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'entrée du cimetière de Binche". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.171,56 € hors TVA ou 64.337,59 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-60 (n° de projet 20220041).

13. PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020/2021 (PIWACY) - Création et aménagement de pistes cyclables - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du "PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 (PIWACY) - Création et aménagement de pistes cyclables", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier des charges N° 2064 et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT WALLONIE CYCLABLE 2020-2021 (PIWACY) - Création et aménagement de pistes cyclables", établis par l'auteur de projet, ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.757.671,66 € hors TVA ou 2.126.782,71 €, 21% TVA comprise.
- passer le marché par la procédure ouverte.
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 425/732-60 (n° de projet 20211001).

Accord à l'unanimité

14. Démolition du bâtiment SAR/LS298 dit "Ancien atelier de confection Lescalier" - Rue de la Régence 6A à Binche et reconstruction d'un parking non aménagé - Approbation de l'attribution - Procédure d'urgence - Ratification de la dépense en vertu du CDLD Article L1311-5

Dans le cadre du marché "Démolition du bâtiment SAR/LS298 dit "Ancien atelier de confection Lescalier" rue de la Régence 6A à Binche et reconstruction d'un parking non aménagé", le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 13 juin 2022 de financer la dépense pour l'attribution du marché public "Démolition du bâtiment SAR/LS298 dit "Ancien atelier de confection Lescalier" rue de la Régence 6A à Binche et reconstruction d'un parking non aménagé" et d'inscrire le crédit à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 article 529/722-60 (n° de projet 20171005); en vertu de l'article L1311-5 § 2 du CDLD.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

15. Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la Ville - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la Ville de Binche.
- charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Accord à l'unanimité

16. Financement des dépenses extraordinaires de la Ville et du CPAS au moyen d'emprunts - Budget 2022/2023 - Approbation des conditions - Décision

Dans le cadre du règlement de consultation « Financement des dépenses extraordinaires de la Ville et du CPAS au moyen d'emprunts - Budget 2022/2023 », le Conseil communal est invité à :

- approuver le règlement de consultation N° 2058 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires de la Ville et du CPAS au moyen d'emprunts – Budget 2022/2023". Le montant estimé s'élève à 5.692.500,00 € TVAC;
- financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires, de la Ville et du CPAS, de l'exercice 2022 et qui seront inscrits les années suivantes;
- transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Binche.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

17. Acquisition d'une remorque podium de seconde main - Procédure d'urgence - Ratification de la dépense en urgence et de l'inscription budgétaire

Dans le cadre du marché « Acquisition d'une remorque podium de seconde main », le Conseil communal est invité à ratifier la décision du Collège communal du 03 juin 2022 de financer la dépense de 13.993,00 € hors TVA ou 16.931,53 €, 21% TVA comprise du marché public « Acquisition d'une remorque podium de seconde main » et d'inscrire le crédit à la modification

budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 en vertu de l'article L1311-5 § 2 du CDLD.

Accord à l'unanimité

FABRIQUES D'EGLISE

18. Fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, comme suit :

- Recettes : 164.597,03 € ;
- Dépenses : 16.364,34 € ;
- Excédent : 148.232,69 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 14.750,38 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Maria Hamel, Laurent Devin, Saverio Fragapane, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter, Etienne Piret

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Natacha Leroy, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

19. Fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, comme suit :

- Recettes : 41.369,57 € ;
- Dépenses : 29.840,10 € ;
- Excédent : 11.529,47 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 28.009,66 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Maria Hamel, Laurent Devin, Saverio Fragapane, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter, Etienne Piret

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Natacha Leroy, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

20. Fabrique d'église Sainte-Marie Madeleine d'Epinois - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Epinois a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, comme suit :

- Recettes : 11.653,46 € ;
- Dépenses : 3.332,07 € ;
- Excédent : 8.321,39 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 5.160,40 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Maria Hamel, Laurent Devin, Saverio Fragapane, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter, Etienne Piret

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Natacha Leroy, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

21. Fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021 après réformation

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, réformé comme suit :

- Recettes : 124.530,63 € ;
- Dépenses : 93.498,23 € ;
- Excédent : 31.032,40 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 35.615,54 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Maria Hamel, Laurent Devin, Saverio Fragapane, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter, Etienne Piret

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Natacha Leroy, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

22. Fabrique d'église Saint-Remy de Waudrez - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021 après réformation

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 20 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Remy de Waudrez a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, réformé comme suit :

- Recettes : 11.896,87 € ;
- Dépenses : 2.789,24 € ;
- Excédent : 9.107,53 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 4.252,46 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour: 17

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Maria Hamel, Laurent Devin, Saverio Fragapane, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter, Etienne Piret

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Natacha Leroy, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

23. Fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte de l'exercice 2021 après réformation

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, réformé comme suit :

- Recettes : 100.094,58 € ;
- Dépenses : 79.957,19 € ;
- Excédent : 20.137,39 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 49.120,17 €, montant approuvé à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

Pour: 17

Frédéric Joie, Alexandre Balourdos, Benoît Deghorain, Salvatore Calvagna, Larissa Davoine, Marine Vilbajo, Maria Hamel, Laurent Devin, Saverio Fragapane, Mario Tilmant, Vincent Noteboom, Frédéric Maghe, Marinella Cramarossa, Sarah De Baets, Judith Philippe, Kevin Van Houter, Etienne Piret

Abstentions: 11

Frédéric Tilmant, Eugénie Ruelle, Alexandre Rombaut, Laurent Arman, Thomas Beaujean, Natacha Leroy, Philippe Labar, Manuel Bejarano Medina, Marie-Claude Klenner, Jean-Luc Fayt, Luc Jonnart

24. Fabrique d'église Saint-Martin de Leval - Exercice 2021 - Décision - Approbation de la prorogation du délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Martin de Leval

Le Conseil communal est invité à :

- proroger de 20 jours maximum le délai initial imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Martin de Leval;
- adresser la présente délibération :
 - Au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin – Rue du Pressé, 12 à 7134 Leval-Trahegnies;
 - A Monseigneur l'Évêque de et à 7500 Tournai.

Accord à l'unanimité

PERSONNEL

25. Personnel communal - Modification du statut pécuniaire - Eco-chèque - Non approbation de la délibération par la tutelle - Notification

Il est notifié au Conseil communal l'arrêté du Service public de Wallonie - Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de non-approbation de la délibération du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel non-enseignant.

Notification

26. Personnel communal - Modification du statut pécuniaire - Règlement Eco-chèques - Décision

Le Conseil communal est invité à modifier le statut pécuniaire du personnel afin d'y ajouter une annexe relative au règlement d'octroi d'éco-chèques, sous format électronique, au profit du personnel communal contractuel et statutaire non enseignant. Un agent à temps plein et présent sur toute la période de référence recevra 250 €. Cette mesure est exceptionnelle et ne portera que sur un octroi unique en 2022.

Accord à l'unanimité

ACCUEIL TEMPS LIBRES

27. ATL - Programme CLE - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le Programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) élaboré par le Service ATL (Accueil Temps Libre) et approuvé à l'unanimité lors de la Commission Communale de l'Accueil, du 12 mai 2022.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

28. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Abrogation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Waudrez à la rue Rasseaux au n° 15 et au n° 45 - Décision

Le Conseil communal est invité à abroger deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite à Waudrez, à la rue Rasseaux, n° 15 et n° 45.

Accord à l'unanimité

29. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Abrogation d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Ressaix à la rue des Anémones n° 38 - Décision

Le Conseil communal est invité à abroger deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite à Ressaix, à la rue des Anémones n° 38.

Accord à l'unanimité

30. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Instauration d'un stationnement PMR à Binche à la rue des Archers n° 9 - Décision

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, à la rue des Archers n°9.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

31. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 19 mai 2022.

Accord à l'unanimité sans remarque

Divers :

M. Piret intervient relativement au sinistre de l'édifice des Récollets. Il pensait trouver, en séance, un point en urgence relativement aux mesures prises sur ce site par la Ville de Binche. Il indique avoir été choqué, à 3 reprises, dans ce dossier depuis l'incendie. Le premier choc négatif a été d'apprendre l'incendie sur le site. Le deuxième choc, plus positif pour lui, est de voir les photos indiquant une bonne préservation des éléments intérieurs à la suite de l'incendie. Le troisième choc, très négatif, consistait à apprendre l'option de démolition privilégiée par la Ville pour le site. Il rappelle que le bâtiment est classé dans son ensemble. Il n'a jamais dit, contrairement à la rumeur, qu'il ne fallait pas sécuriser le bien et en faveur des citoyens. Il entend, dans ce dossier, ne pas opposer la sécurité et le patrimoine mais bien gérer ces 2 enjeux, malgré la complexité que représente cette gestion combinée. Il indique avoir pris connaissance du rapport et avoir lu, dans celui-ci, qu'un manque d'entretien du bâtiment existait avant l'incendie et qui engendrait une insécurité actuelle et future du site. Il précise avoir été malade de voir le bâtiment laissé dans cet état d'abandon et d'en avoir discuté notamment avec un collègue à l'issue du Conseil de mai. Il avait également interpellé le Conseil communal relativement à une tabatière qui était ouverte en permanence, depuis des années sur ce site. Une réponse avait été donnée par le propriétaire, à la suite d'une interpellation de la Ville, concernant cette absence d'entretien et de préservation manifeste du bâtiment. M. Piret lit dans le rapport que l'une des causes d'insécurité du bien résulte donc de son absence totale d'entretien et que cette situation était déjà constatée avant l'incendie. Nulle part, le rapport précise qu'il n'était pas possible de conserver et de restaurer l'édifice, notamment dans la partie du chœur et moyennant des mesures de conservation et de stabilisation (toiture temporaire/épinglage/...). Il souligne que le chœur du bâtiment est très rare et date de l'époque « Renaissance ». Il recense des éléments très précieux. M. Piret cite les propos d'un professeur en Architecture à la Faculté de Mons, qui indique que la démolition est une mesure simpliste pour gérer le problème tandis que la préservation et la conservation du site demandent plus de temps, plus de moyens financiers mais étaient bel et bien possibles et qu'il s'agissait d'une affaire de choix politique. A cet égard, il lit que la conservation du bien, notamment en sa partie du chœur, serait très coûteuse. Il ne relève pas la moindre évaluation de ce coût jusqu'à présent. Enfin, il estime que si la démolition est l'option qui doit finalement être prise, il faudrait prendre le soin de la déployer dans le cadre d'un démontage spécifique afin de préserver, inventorier et conserver les éléments patrimoniaux.

M. Piret indique être surpris des faibles mesures de protection actuellement mises en place. Aucune mesure prise pour retirer les pierres qui risquent un décèlement, aucune mesure pour enlever les débris de la toiture et enfin pas de mesure d'étalement et de consolidation des baies. Il rappelle que ce bien est classé en tant qu'édifice. Il y a de nombreuses années, l'église a été désacralisée mais c'est l'édifice en tant que tel, indépendamment de son affectation culturelle, qui est classé. Il demande des éléments chiffrés sur la mise en place des mesures de conservation envisageables et dans un ordre à privilégier. Selon lui, les mesures d'étalement et de préservation viennent en premier lieu et doivent absolument être envisagées sur l'ensemble du bâtiment. Si ces mesures ne sont pas réalisables sur l'ensemble du bâtiment, elles doivent l'être sur le chœur qui regroupe les éléments les plus précieux en matière de patrimoine. Enfin, si les deux premières mesures précitées n'étaient malheureusement pas possibles à mettre en œuvre, il souhaite que la démolition soit opérée via un démontage précis, de sorte que les éléments patrimoniaux puissent être conservés indépendamment de l'édifice.

M. Devin ne répond pas à l'intervention de M. Piret puisque ce dernier ne formule pas de question.

M. Joie veut intervenir sur la circulation dans Binche à l'occasion des travaux de réfection à l'Avenue C. Delière. Il indique qu'à l'occasion de ces travaux, le plan de circulation et son déploiement ont été au-dessous de tout. La situation était infernale et dangereuse. Les citoyens ne savaient plus comment faire pour rentrer ou sortir de chez eux en centre-ville et les visiteurs ne savaient plus accéder à Binche. Il en a résulté une situation épouvantable de mobilité dangereuse pour les utilisateurs de la voirie. Selon lui, il n'est pas normal qu'une ville comme Binche se retrouve dans une telle situation de chaos à la suite d'un chantier de voiries. Il estime qu'il y a eu de gros problèmes. C'est de la responsabilité de l'équipe en place de ne pas avoir anticipé les problèmes dénoncés. M. Joie demande comment cette situation a pu être possible, indépendamment de l'incendie aux Récollets qui n'a fait que renforcer le chaos préexistant, via la coupure de la rue des Récollets.

M. Devin indique que l'entreprise a été désignée par le SPW et qu'il s'agit d'une entreprise qui connaît très mal Binche. Il poursuit en indiquant que la Ville a subi une situation de force majeure durant le chantier, avec un incendie qui a coupé Binche en deux, via une interdiction de circuler par la rue des Récollets et que le sens de circulation à l'Avenue C. Delière, tel que prévu durant le chantier, a dû être interverti. Il ajoute qu'une fuite d'eau a été détectée à l'Avenue de Burlat ce qui a occasionné une demande de blocage d'une partie de la rue. Ces différentes situations ont cumulé des difficultés au déploiement du chantier. Ensuite, il indique que fin juin, il y a plus de nervosité et que cela n'a évidemment pas apaisé les choses. Mais est-ce que pour autant la signalisation était optimale. M. Devin répond que certainement pas. Le jour de l'incendie, des mesures ont été prises. A 23h30, M. Devin indiquait avoir reçu un sms précisant que l'ensemble de la situation était maîtrisée et pourtant, le samedi à la première heure, il a constaté que ce n'était pas le cas. La panneautisation n'avait pas été adaptée correctement par l'entreprise et par le SPW à la suite des instructions données la veille, dans le cadre du sinistre. Il a dû procéder, avec les agents de Police présents sur place, au retrait de certaines barrières. Le jour même, un appel a été donné à M. Laurent Arman, Echevin des Travaux, ce dernier a constaté, dès 6h00 du matin, la difficulté de panneautisation et avec l'aide du Service des Travaux, ils ont remis cela en ordre. A nouveau et dès le lendemain, il s'agissait de basculer les travaux de l'autre côté de la voirie et de changer la signalisation. M. Devin souligne que la fin du chantier a été avancée au 18 juin (initialement prévue le 26 juin) et que les travaux ont pris moins de temps que ce qui avait été annoncé. Il termine en indiquant que le vendredi 17 juin, les machines ont été lancées en soirée, à 21h30, pour poser l'asphalte sur l'ensemble de la voirie et l'occasion de la finalisation des travaux de réfection. La réouverture de l'ensemble du site était prévue à 7h00, heure convenue avec l'entreprise et la Police administrative. Pourtant, un constat a été posé concernant la panneautisation qui n'a pas été retirée. La circulation était bloquée sur cet axe. Le retrait des panneaux a été réalisé par le Service de garde de la Ville de Binche, très attentif au dossier. M. Devin n'est pas heureux du déroulement de ce chantier mis à part son délai très court d'exécution.

M. Joie a bien entendu la réponse de M. Devin et notamment sur le fait de ne pas avoir rencontré d'incidents durant son déroulement. Il indique que la Ville de Binche est responsable du déroulement de ce chantier chaotique et que c'est un échec.

*

La séance est levée.

*

Séance du Conseil du 21 juin 2022 à 20h15

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
32	Nomination des membres pour le Conseil Consultatif Communal des Aînés de la Ville de Binche suite à l'appel public à candidatures pour l'intégration de nouveaux membres - Approbation	Soc.
33	Nomination des membres pour le Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée de la Ville de Binche suite à l'appel public à candidatures pour l'intégration de nouveaux membres - Approbation	Soc.
34	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 3 Implantation de la rue du Clerfayt 13 à Waudrez - Article 60 - Convention de mise à disposition - Ratification	Ens
35	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 4 Implantation de la rue des Ecoles 9 à Buvrinnes - Article 60 - Convention de mise à disposition - Ratification	Ens
36	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 4 Implantation de la rue des Ecoles 9 à Buvrinnes - Article 60 - Convention de mise à disposition - Ratification	Ens
37	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 6 Implantation de l'avenue du Charbonnage 12 à Estinnes-Au-Val - Article 60 - Convention de mise à disposition - Ratification	Ens
38	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 2 Implantation de la rue Joseph Wauters 141 à Péronnes-Lez-Binche - Article 60 - Convention de mise à disposition - Ratification	Ens
39	Enseignement fondamental - Année scolaire 2021/2022 - Ecole Communale Fondamentale Binche 1 Implantation de la rue Alphonse Gravis 53 à Péronnes-Lez-Binche - Article 60 - Convention de mise à disposition - Ratification	Ens
40	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation et affectation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à partir du 1er septembre 2021 - Ratification	Ens
41	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Fin de contrat de travail d'un commun accord avec une institutrice primaire à raison de 12 périodes par semaine à charge de la Ville de Binche à dater du 18 mai 2022 - Ratification	Ens
42	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2021-2022 - Congé pour prestations réduites en cas de	Ens

	maladie (mi-temps médical) d'une puéricultrice à titre définitif dans l'enseignement fondamental officiel subventionné du 11 mai 2022 au 09 juin 2022 - Ratification	
43	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'un instituteur primaire à charge de la Ville à raison de 3 périodes par semaine du 21 avril 2022 au 30 juin 2022 - Ratification	Ens
44	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans des emplois non vacants à raison de 6 périodes par semaine du 30/11/2021 au 30/06/2022 - Ratification	Ens
45	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2021/2022 - Démission d'un maître d'éducation physique à raison de 6 périodes par semaine à dater du 29 avril 2022 - Ratification	Ens
46	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de détachement d'un directeur à titre définitif - Congé pour mission auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ratification	Ens
47	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de détachement d'une directrice à titre définitif - Congé pour mission auprès du C.E.C.P. pour l'année scolaire 2022/2023 - Accord de principe - Ratification	Ens
48	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Renouvellement de l'accord sur le congé pour mission d'une directrice à titre définitif - Ratification	Ens
49	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022-2023 - Demande de congé d'une institutrice primaire à titre définitif pour une interruption complète de la carrière professionnelle à raison de 24 périodes par semaine du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2023 - 4ème demande - Ratification	Ens
50	Enseignement maternel - Année scolaire 2021-2022 - Personnel - Désignation et affectation d'une puéricultrice contractuelle à titre temporaire et à raison d'un temps plein du 04/05/2022 au 21/05/2022 à l'Ecole Communale Fondamentale Binche 6 implantation de la rue de Versailles à Binche - Ratification	Ens
51	Enseignement maternel - Année scolaire 2021/2022 - Personnel - Désignation et affectation d'une puéricultrice contractuelle à raison d'un mi-temps du 11/05/2022 au 09/06/2022 à l'Ecole Communale Fondamentale Binche 3 - Implantation de la rue des Arquebusiers 41 à Binche - Ratification	Ens
52	Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 26/26e par semaine - A partir du 1er septembre 2020 - Décision	Ens
53	Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 -	Ens

	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans différents intérim - A partir du 1er octobre 2020 - Décision	
54	Enseignement primaire - Année scolaire 2021/2022 - Désignation d'une institutrice primaire à charge de la Ville à raison de 12 périodes par semaine du 3 mai 2022 au 31 mai 2022 - Accueil des enfants Ukrainiens - Ratification	Ens
55	Enseignement primaire - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant et à raison de 24 périodes du 1er septembre 2020 au 24 juin 2021 - Décision	Ens
56	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande d'une 2ème prolongation de détachement d'une institutrice primaire à titre définitif - Congé de mission au sein de l'Institution de Formation en cours de carrière - du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 - Ratification	Ens
57	ESAHR - Année scolaire 2021/2022 - Académie des Beaux-Arts - Commission de sélection en vue de l'évaluation d'une directrice stagiaire en fin de 2ème année de stage - Désignation des membres de la Commission - Ratification	Ens
58	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième temps d'un professeur de formation musicale à titre définitif du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - 5ème demande - Ratification	Ens
59	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement d'un professeur de diction et déclamation à titre définitif du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - 2ème prolongation de plein droit - Ratification	Ens
60	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement d'un professeur de formation musicale à titre définitif du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - 2ème prolongation de plein droit - Ratification	Ens
61	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement d'une surveillante-éducatrice à titre définitif du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - 2ème prolongation de plein droit - Ratification	Ens
62	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Congé de circonstances et de convenances personnelles pour l'accomplissement d'un stage d'un professeur de formation pluridisciplinaire à titre définitif et à titre temporaire pour la totalité de sa charge du 29 août 2022 au 27 août 2023 - Ratification	Ens
63	ESAHR - Année scolaire 2020/2021 - Direction - Académie des Beaux-Arts et Arts Décoratifs - Évaluation d'une directrice stagiaire au terme de la première année de stage	Ens

	- Ratification	
64	ESAHR - Année scolaire 2021/2022 - Académie des Beaux-Arts et Arts Décoratifs - Désignation d'un professeur de formation pluridisciplinaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à dater du 7 mai 2022 à raison de 7 périodes par semaine - Ratification	Ens
65	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement d'un professeur de piano et d'accompagnement à titre définitif du 29 août 2022 au 7 juillet 2023 - 2ème prolongation de plein droit - Ratification	Ens